

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

-----

COMMUNE DE POMPETUZAT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Convocation : 10/11/2020

Séance

19/11/2020

Affichage : 10/11/2020

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

L'an deux mil vingt et le dix-neuf novembre à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPETUZAT s'est réuni salle Félix VERDUN sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	ARTHUR Caroll	✓	FIDANZA Ingrid	Abs	PAULY Sandrine
✓	BLANCHONG Stéphanie	✓	FLOURAUD Eric	Abs	PIOVESAN Cyril
✓	BLONDEY Luc	Abs	HAUTESSERRES Angélique	✓	POCO Marie
✓	BRESSAN Céline	✓	JOIGNEAUX Christine	✓	TONON Serge
✓	CONTOUX Georges	✓	LEGOURD Michel	✓	WEGENER Emilie
✓	DEODATO Jean-Paul	Abs	MARES Marcel	✓	WILLEMOT René-Marc

**Ont donné procuration :** HAUTESSERRES Angélique à ARTHUR Caroll, MARES Marcel à GALVANI Christine, PAULY Sandrine à DEODATO Jean-Paul et PIOVESAN Cyril à POCO Marie.

Madame BLANCHONG a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION ALSH COMMUNE/SICOVAL**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Considérant** la délibération n° 64 du 21 octobre 2013 autorisant Madame le Maire à signer une convention d'occupation des locaux liée aux activités du CIAS [Centre Intercommunal d'Action Sociale],

**Considérant** la délibération n° 44 du 16 juin 2014 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention,

**Considérant** la dissolution du CIAS, le SICOVAL a repris de plein droit les conventions et contrats précédemment signés par son CIAS,

Afin de réactualiser l'ensemble des locaux occupés par le SICOVAL pour ses activités liées à l'exercice de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » notamment Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Relais des Assistantes Maternelles, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer l'avenant n° 2 dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 qui actualise l'ensemble des locaux mis à disposition du SICOVAL dans le cadre des activités liées à l'exercice de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école maternelle intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2019/2020 une dépense globale de 210 672,01 €.

En accord avec les Maires de l'école maternelle intercommunale, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi sur la base de 10 mois par enfant, soit 1 300,44 €/enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

<b>POMPERTUZAT</b>	<b>820.00 mois</b>	<b>82 enfants</b>
<b>DEYME</b>	<b>670.00 mois</b>	<b>68 enfants</b>
<b>ESPANES</b>	<b>120.00 mois</b>	<b>12 enfants</b>
<b>REBIGUE</b>	<b>10.00 mois</b>	<b>1 enfant</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de demander aux communes de DEYME, ESPANES et REBIGUE une participation de 1 300,44 € par enfant fréquentant l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2020.

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE INTERCOMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école élémentaire intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2019/2020 une dépense globale de 127 564,85 €.

En accord avec les Maires de l'école élémentaire intercommunale, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi sur la base de 10 mois par enfant, soit 754,38 €/enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

<b>POMPERTUZAT</b>	<b>1561.00 mois</b>	<b>159 enfants</b>
<b>ESPANES</b>	<b>120.00 mois</b>	<b>12 enfants</b>
<b>REBIGUE</b>	<b>10.00 mois</b>	<b>1 enfant</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de demander aux communes d'ESPANES et de REBIGUE une participation de 754,38 € par enfant fréquentant l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2020.

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE INTERCOMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

En accord avec Messieurs les Maires des communes de DEYME, ESPANES et REBIGUE, le paiement des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire s'effectuera sur la base des frais de fonctionnement de l'année scolaire écoulée selon l'échéancier joint.

**Pour l'année scolaire 2020/2021 :**

- les participations trimestrielles des communes sont prévues en annexe,
- le solde des dépenses totales sera demandé aux communes en fin d'année scolaire.

Les sommes reçues seront inscrites en recettes au compte 74748.

**OBJET : CASSATION – AFFAIRE BONOTTO****POUR : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

Concernant l'affaire BONOTTO Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour initier la procédure de pourvoi en cassation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à ester en justice au nom et pour le compte de la Commune dans l'affaire citée en objet et initier la procédure de pourvoi en cassation,
- désigne la SCP Laurent POULET-ODENT installée à PARIS – 75006 – 1 rue Madame pour défendre les intérêts de la commune en cassation.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL****POUR : 19****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2121-8,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus,

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur qu'elle propose à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur dont un exemplaire est joint en annexe.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	<b>POMPERTUZAT</b>

<b>SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020</b>
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
✓	<b>ARTHUR</b>	Caroll	2 Impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>BLANCHONG</b>	Stéphanie	6 rue Les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>BLONDEY</b>	Luc	7 Impasse des Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>BRESSAN</b>	Céline	1 rue Valette – Bat D – Apt 511 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>CONTOUX</b>	Georges	42 ter Avenue du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>DEODATO</b>	J-Paul	5 Impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>FIDANZA</b>	Ingrid	9 Impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>FLOURAUD</b>	Eric	47 rue Les Jardins de Lucie 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GALVANI</b>	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>HAUTESSERRES</b>	Angélique	2 chemin de l'Escoulier 31450 POMPERTUZAT	Procuration à ARTHUR C.
✓	<b>JOIGNEAUX</b>	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LEGOURD</b>	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>MARES</b>	Marcel	9 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
Abs	<b>PAULY</b>	Sandrine	14 Impasse Le Bellevue 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DEODATO J-P.
Abs	<b>PIOVESAN</b>	Cyril	9 chemin du Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à POCO M.
✓	<b>POCO</b>	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>TONON</b>	Serge	15 rue Coustou Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>WEGENER</b>	Emilie	6 Impasse Les Chênes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>WILLEMOT</b>	René-Marc	3 résidence Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	